

Article 1.

Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à tickets instantanés, appelée "PUZZLE" et portant le numéro de jeu 0846.

Le numéro de jeu est représenté sur le recto de chaque ticket sous la forme suivante :

XXXX-OOOOOO-YYY

XXXX = numéro de jeu

OOOOOO = numéro de paquet

YYY = numéro de ticket

Le "PUZZLE" est une forme de loterie de ticket à gratter.

Article 2. Plan de tirage

2.1 Le nombre de tickets émis est fixé par la Loterie Nationale en multiples de deux cent cinquante mille. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 € et est mentionné sur celui-ci.

2.2 Par quantité de deux cent cinquante mille, le nombre de lots en espèces est fixé à 64.333 lots séparés qui représentent une somme de 812.500 €. Les lots se répartissent comme documenté par le tableau 1 en annexe.

Article 3.

3.1.1 En vue de l'attribution des lots visés à l'Article 2 sont représentés, dans huit zones délimitées et situées au recto des tickets, 52 symboles de jeu disposés à un endroit variable, à savoir :

- dans la zone « VOS PIÈCES » : 16 numéros ;
- dans les zones « PUZZLE 1 », « PUZZLE 2 », « PUZZLE 3 », « PUZZLE 4 », « PUZZLE 5 » et « PUZZLE 6 » : 24 numéros
- dans la zone « TABLEAU DES GAINS » : 6 symboles et 6 montants d'argent en Euros et/ou le symbole ticket gratuit ;

Les zones sont couvertes d'un masque opaque.

Dans les mêmes zones peuvent figurer, également à un endroit variable, des indications destinées à des opérations de contrôle indispensables à la Loterie Nationale.

3.1.2 Le joueur gratte entièrement les masques opaques des zones « VOS PIÈCES » et « TABLEAU DES GAINS ».

Le joueur gratte ensuite uniquement les pièces des puzzles (PUZZLE 1, 2, 3, 4, 5 et 6) correspondantes aux numéros découverts sous la zone « VOS PIÈCES ».

Si dans les zones « PUZZLE 1 à PUZZLE 6 » le joueur parvient à compléter, un puzzle complet, il gagne le gain associé au dessin sous le masque opaque de la zone « TABLEAU DES GAINS » ;

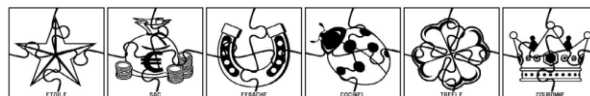
3.2 Symboles de jeu :

3.2.1 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « VOS PIÈCES »

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14
15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

3.2.2 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans les zones « PUZZLE 1 », « PUZZLE 2 », « PUZZLE 3 », « PUZZLE 4 », « PUZZLE 5 » et « PUZZLE 6 »

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14
UN DEUX TROIS QUATRE CINQ SIX SEPT HUIT NEUF DIX ONZE DOUZE TREIZE QUATRE
15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
QUINZE SEIZE DISEPT DHUIT DNEUF VINGT VINGTUN VDEUX VTTRS VOTRE



3.2.3 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « TABLEAU DES GAINS »



10 montants d'argent en Euros (5, 10, 20, 30, 50, 100, 500, 1.000, 5.000, 100.000) :

5€ CINQ 10€ DIX 20€ VINGT 30€ TRENTE 50€ CQTE 100€ CENT
500€ CINQCENT 1000€ MILLE 5.000€ CINQMILLE 100000€ CENTMILLE

1 symbole TICKET GRATUIT

**TICKET
GRATUIT**

3.3 Au recto ou au verso des tickets peuvent figurer une série de chiffres visibles et deux codes-barres visibles qui sont exclusivement réservés au contrôle et à la gestion administrative de ceux-ci.

3.4 La Loterie Nationale s'engage à ce que les tickets ne puissent présenter aucune distinction extérieure pouvant dévoiler des éléments relatifs à l'attribution des lots.

Article 4. Paiement des lots

4.1 Les gains visés à l'Article 2, sont, dès l'achat des tickets, payables au porteur contre remise des tickets gagnants au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs de tickets de la Loterie Nationale jusqu'à 90 jours à compter de la date indiquée dans l'avis de clôture de l'émission de tickets respective, qui sera publié par la Loterie Nationale sur Internet et déposé auprès des revendeurs.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du ticket à gratter intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un ticket à gratter détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au article 4.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce ticket à gratter peut être payé ou non. Paiement des gains visés à l'Article 2, contre remise des tickets gagnants :

- jusqu'à 750 € inclus, dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

4.2 Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains supérieur ou égal à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

4.3 Les lots visés à l'Article 2 non réclamés dans le délai fixé à l'Article 4, §4.1, sont acquis à la Loterie Nationale qui sera en droit d'en disposer librement.

4.4 Au moment de l'achat d'un ticket par le joueur, certains gains ou certaines catégories de gains ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 5. Généralités

5.1 La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un ticket gagnant, à savoir celui qui en est le porteur. La justification de l'identité est exigée s'il y a doute de la validité du ticket, s'il est maculé, déchiré, incomplet ou recollé. Dans ce cas, le ticket est retenu par la Loterie

Nationale jusqu'à décision de celle-ci et fait l'objet d'une reconnaissance de dépôt en faveur du porteur du ticket.

5.2 Tout ticket volé, illisible, abîmé, altéré, mal imprimé, incomplet ou défectueux, de quelque manière que ce soit, est déclaré nul. La Loterie Nationale s'engage toutefois à remplacer les tickets mal imprimés.

5.3 Si le ticket présenté pour paiement d'un lot fait partie d'un livret déclaré volé et qu'une plainte a été déposée auprès des autorités de police et que le vol a été notifié à la Loterie Nationale, le paiement ou la remise des lots relatifs à ces tickets ne peut être effectué.

5.4 En cas de contestation concernant le paiement d'un lot, seules font foi les informations enregistrées par le site central informatique de la Loterie Nationale.

5.5 La Loterie Nationale n'intervient pas dans les conflits pouvant surgir entre les personnes ayant acheté des tickets en commun. En cas d'achat d'un ticket en commun, ne peut recevoir l'argent gagné qu'une seule personne physique.

5.6 La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

5.7 Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de participation. Seront seules compétentes les juridictions de Luxembourg ville pour trancher des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Article 6. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément à la loi pénale.

Article 7. Fiscalité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les gains résultant de la participation au "PUZZLE" n'entrent pas en compte pour la détermination du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu.

Article 8. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

8.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

8.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 12 février 2025.

LOTERIE NATIONALE

Léon LOSCH
Directeur

Julie DEDRICH
Head of Legal, Compliance & Human Resources

ANNEXE

Tableau 1 cité dans l'Article 2 :

Rang	Lots	Nombre de lots sur 250.000 tickets	Combinaisons gagnantes	1 chance sur (approximative)
1	100.000 €	1		250.000,00
2	5.000 €	2		125.000,00
3	1.000 €	10		25.000,00
4	500 €	20		12.500,00
5	100 €	100		2.500,00
6	50 €	500		500,00
7	30 €	500	(5 € X 2) + (10 € X 2)	500,00
8	30 €	500		500,00
9	20 €	4.000	(5 € X 2) + 10	62,50
10	20 €	3.100	5 € X 4	80,65
11	20 €	4.000	10 € X 2	62,50
12	20 €	3.000		83,33
13	10 €	10.000	5 € X 2	25,00
14	10 €	8.500		29,41
15	5 €	15.050		16,61
16	TICKET GRATUIT (valeur 5 €)	15.050		16,61
17	Non gagnants	185.667		1,35